



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-280

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-29-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-277 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHAM (FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192) (4 pages)	Page 5
R32-2023-06-29-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-278 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012) (4 pages)	Page 10
R32-2023-06-29-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-279 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000022 / SIRET N° 26020865700015) (4 pages)	Page 15
R32-2023-06-29-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-280 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000048 / SIRET N° 26020866500018) (4 pages)	Page 20
R32-2023-06-29-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-281 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH LE NOUVION-EN-THIERACHE (FINESS N° 020000055/ SIRET N° 26020009200013) (3 pages)	Page 25
R32-2023-06-29-00054 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-282 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063 / SIRET N° 26020861600011) (4 pages)	Page 29
R32-2023-06-29-00055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-283 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DE VERVINS (FINESS N° 020000071 / SIRET N° 26020010000014) (3 pages)	Page 34
R32-2023-06-29-00056 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-284 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH LAON (FINESS N° 020000253 / SIRET N° 26020871500011) (4 pages)	Page 38
R32-2023-06-29-00057 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-285 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287 / SIRET N° 26020864000011) (4 pages)	Page 43

R32-2023-06-29-00058 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-286 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HIRSON (FINESS N° 020004495 / SIRET N° 26020007600016) (3 pages)	Page 48
R32-2023-06-29-00059 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-287 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572 / SIRET N° 26600026400017) (4 pages)	Page 52
R32-2023-06-29-00060 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-288 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183) (4 pages)	Page 57
R32-2023-06-29-00061 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-289 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHICN (FINESS N° 600100721 / SIRET N° 2000346500016) (4 pages)	Page 62
R32-2023-06-29-00062 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-290 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028 / SIRET N° 26800001500019) (4 pages)	Page 67
R32-2023-06-29-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-291 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044 / SIRET N° 268000014800018) (4 pages)	Page 72
R32-2023-06-29-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-292 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU PERONNE (FINESS N° 800000093 / SIRET N° 268000020500016) (4 pages)	Page 77
R32-2023-06-29-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-294 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE ST ANDRE (FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010) (4 pages)	Page 82
R32-2023-06-29-00066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-295 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L UGECAM CLINIQUE DU RYONVAL (FINESS N° 620100347 / SIRET N° 42362826200085) (3 pages)	Page 87
R32-2023-06-29-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-296 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128 / SIRET N° 78377868100016) (3 pages)	Page 91

R32-2023-06-29-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-297 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HAUTMONT (FINESS N° 590781647
/ SIRET N° 26590688300011) (3 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00049

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-277 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHAM (FINESS N° 620103432 / SIRET
N° 26620969100192)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 277

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

(FINESS N°620103432 / SIRET N°26620969100192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **1 970 238 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **120 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 823 024 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 : 823 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 442 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 024 442 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 : 1 024 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 772 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 772 €

• **Intéressement CAQES : 2 772 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 129: 2 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 120 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 90 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 970 238 €

Dont : 122 772 € en versement unique

1 847 466 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-278 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°
620103440 / SIRET N° 26620940200012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 278

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH BOULOGNE-SUR-MER

(FINESS N°620103440 / SIRET N°26620940200012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **2 945 081 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **73 500 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BOULOGNE-SUR-MER
FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 947 224 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 : 1 506 124 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 346 901 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 346 901 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 : 1 346 901 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 556 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 18 556 €

• Intéressement CAQES : 18 556 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 : 18 556 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 73 500 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 23 500 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 945 081 €

Dont : 92 056 € en versement unique

2 853 025 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-279 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000022 /
SIRET N° 26020865700015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 279

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH GUISE

(FINESS N°020000022 / SIRET N°26020865700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH GUISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GUISE est fixé à **121 324 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **14 253 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GUISE
FINESS N° 020000022 / SIRET N° 26020865700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 106 221 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 106 221 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 : 106 221 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €**

• Intéressement CAQES : 850 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 : 850 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 14 253 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 4 253 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 121 324 €

Dont : 15 103 € en versement unique

106 221 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00052

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-280 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000048 /
SIRET N° 26020866500018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 280

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE

(FINESS N°020000048 / SIRET N°26020866500018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE est fixé à **33 400 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE
FINESS N° 020000048 / SIRET N° 26020866500018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 20 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 20 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58 : 20 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 132: 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 33 400 €

Dont : 13 400 € en versement unique

20 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00053

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-281 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH LE NOUVION-EN-THIERACHE
(FINESS N° 020000055/ SIRET N°
26020009200013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH LE NOUVION EN THIERACHE

(FINESS N°020000055 / SIRET N°26020009200013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE NOUVION EN THIERACHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE NOUVION EN THIERACHE est fixé à **11 700 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LE NOUVION EN THIERACHE
FINESS N° 020000055 / SIRET N° 26020009200013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/133 : 1 700 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/281 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 700 €

Dont : 11 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00054

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-282 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SAINT-QUENTIN (FINESS N°
020000063 / SIRET N° 26020861600011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH SAINT QUENTIN

(FINESS N°020000063 / SIRET N°26020861600011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8f à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT QUENTIN est fixé à **4 848 108 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **405 118 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT QUENTIN
FINESS N° 020000063 / SIRET N° 26020861600011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 770 049 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 : 1 770 049 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 647 424 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 647 424 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 : 2 647 424 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 25 517 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 15 978 €

-
- Intéressement CAQES : 15 978 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 : 25 517 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 55 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 000 €

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents
Versement Douzième : 350 118 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 848 108 €

Dont : 80 517 € en versement unique

4 767 591 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00055

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-283 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DE VERVINS (FINESS N° 020000071
/ SIRET N° 26020010000014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)

(FINESS N°020000071 / SIRET N°26020010000014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS) est fixé à **10 850 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)
FINESS N° 020000071 / SIRET N° 26020010000014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

• *Intéressement CAQES : 850 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/135 : 850 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/283 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 850 €

Dont : 10 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00056

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-284 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH LAON (FINESS N° 020000253 /
SIRET N° 26020871500011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH LAON

(FINESS N°020000253 / SIRET N°26020871500011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LAON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LAON est fixé à **2 948 599 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **477 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou versements en douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LAON
FINESS N° 020000253 / SIRET N° 26020871500011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 195 624 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/24 : 1 195 624 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 272 959 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 272 959 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/60 : 1 272 959 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 016 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 016 €

• **Intéressement CAQES : 3 016 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/136 : 3 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/284 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 277 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux – Financement d'un mammographe

Versement Unique : 239 000 €

Sous total - versement douzième : 200 000 €

2.99.1 Poste de coordinateur ambulancier

Versement Douzième : 200 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 948 599 €

Dont : 280 016 € en versement unique

2 668 583 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00057

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-285 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287 /
SIRET N° 26020864000011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 285

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH CHAUNY

(FINESS N°020000287 / SIRET N°26020864000011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHAUNY est fixé à **589 971 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 446 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHAUNY
FINESS N° 020000287/ SIRET N° 26020864000011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 574 425 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 : 574 425 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

• **Intéressement CAQES : 5 100 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 : 5 100 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 446 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 10 446 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 589 971 €

Dont : 15 546 € en versement unique

574 425 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00058

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-286 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH HIRSON (FINESS N° 020004495 /
SIRET N° 26020007600016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 286

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH HIRSON (CHARLES BRISSET)

(FINESS N°020004495 / SIRET N°26020007600016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HIRSON (CHARLES BRISSET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HIRSON (CHARLES BRISSET) est fixé à **12 550 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affaires et Ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/286 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH HIRSON (CHARLES BRISSET)

FINESS N° 020004495/ SIRET N° 26020007600016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- Intéressement CAQES : 2 550 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 : 2 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/286 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 550 €

Dont : 12 550 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00059

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-287 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N°
600100572 / SIRET N° 26600026400017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/287

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)

(FINESS N°600100572 / SIRET N°26600026400017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL) est fixé à **62 393 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 800 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/287 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
FINESS N° 600100572 / SIRET N° 26600026400017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 49 043 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 49 043 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63 : 49 043 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 2 550 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 550 €**

• Intéressement CAQES : 2 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 : 2550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/287 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 800 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 10 800 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 62 393 €

Dont : 13 350 € en versement unique

49 043 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00060

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-288 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713 /
SIRET N° 26600697200183)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 288

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH BEAUVAIS

(FINESS N°600100713 / SIRET N°26600697200183)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BEAUVAIS est fixé à **2 657 714 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **228 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BEAUVAIS
FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 096 074 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 : 2 096 074 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 300 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 300 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 : 300 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 33 640 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 24 101 €

-
- Intéressement CAQES : 14 101 €
 - Soutien exceptionnel : 10 000 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 144 : 33 640 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

Sous total - versement douzième : 200 000 €

2.99.1 Poste de coordinateur ambulancier

Versement Douzième : 200 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 657 714 €

Dont : 61 640 € en versement unique

2 596 074 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00061

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-289 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHICN (FINESS N° 600100721 / SIRET N°
2000346500016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 289

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

(FINESS N°600100721 / SIRET N°2000346500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **1 838 929 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
FINESS N° 600100721 / SIRET N° 20003465000016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 723 474 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 931 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 : 1 723 474 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 93 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 93 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 : 93 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 12 455 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 12 455 €

• Intéressement CAQES : 12 455 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 : 12 455 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 838 929 €

Dont : 22 455 € en versement unique

1 816 474 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00062

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-290 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028 /
SIRET N° 26800001500019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/290

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH ABBEVILLE

(FINESS N°800000028 / SIRET N°26800001500019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ABBEVILLE est fixé à **1 162 004 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **145 808 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou versement douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/290 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ABBEVILLE
FINESS N° 800000028 / SIRET N° 26800001500019**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 009 324 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 : 1 009 324 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 6 872 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 872 €

• **Intéressement CAQES : 6 872 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 147: 6 872 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/290 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 30 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

Sous total - versement douzième : 115 808 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 115 808 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 162 004 €

Dont : 36 872 € en versement unique

1 125 132 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00063

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-291 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044 /
SIRET N° 268000014800018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/291

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CHU AMIENS

(FINESS N°800000044 / SIRET N°26800014800018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CHU d'AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU AMIENS est fixé à **16 974 298 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **557 602 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou en versement douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable de
l'allocation de res.
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/291 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CHU AMIENS
FINESS N° 800000044 / SIRET N° 26800014800018**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 6 436 850 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 4 098 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 2 018 250 €

3.99.1 Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES

Versement Douzième : 320 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 : 6 436 850 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 9 914 307 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 9 914 307 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68 : 9 914 307 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 65 539 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 56 000 €
	• Intéressement CAQES : 56 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149/ : 65 539 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/291 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 168 000 €

1.4.4	COVID – autres dépenses – renfort MDA Versement Unique : 25 000 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles Versement Unique : 25 000 €
2.99.1	Autres – Fonctionnement du Centre de Médiation Educative Versement Unique : 90 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence Versement Unique : 14 000 €

Sous total - versement douzième : 389 602 €

2.03.01	Structures de prise en charge des adolescents Versement Douzième : 189 602 €
2.99.1	Poste de coordinateur ambulancier Versement Douzième : 200 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 16 974 298 €

Dont : 233 539 € en versement unique

16 740 759 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00064

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-292 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHU PERONNE (FINESS N° 800000093 /
SIRET N° 268000020500016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/292

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH PERONNE

(FINESS N°800000093 / SIRET N°26800020500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH PERONNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH PERONNE est fixé à **679 236 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **70 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versements douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/292 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH PERONNE
FINESS N° 800000093 / SIRET N° 26800020500016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 310 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 310 500 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 : 310 500 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 298 736 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 298 736 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71 : 298 736 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/292 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Sous total - versement douzième : 60 000 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 60 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 679 236 €

Dont : 10 000 € en versement unique

669 236 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00065

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-294 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE ST ANDRE
(FINESS N° 590034740 / SIRET N°
26590870700010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 294

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

(FINESS N°590034740 / SIRET N°26590870700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE est fixé à **1 391 500 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294 en date du

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 276 000 € ✓

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 276 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 : 1 276 000 € ✓

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 10 500 € ✓

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 10 500 €

- **Intéressement CAQES : 10 500 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 : 10 500 € ✓

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA – La ravaude

Versement Unique : 90 000 € ✓

4.02.05 Autres – Patient expert en addictologie

Versement Unique : 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 391 500 €

Dont : 115 500 € en versement unique

1 276 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00066

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-295 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L UGECAM CLINIQUE DU RYONVAL
(FINESS N° 620100347 / SIRET N°
42362826200085)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/295

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29 JUIN 2023

UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL"

(FINESS N°620100347/ SIRET N°42362826200085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL", et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de santé et l'établissement en date du 26 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL" est fixé à **46 587 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement en douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/295 en date du 29 juin 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL"
FINESS N° 620100347 /SIRET N° 42362826200085**

Sous total - versement douzième : 46 587 €

**04.02.08 Aides à l'investissement-Hors plans nationaux – ESPIC
Versement Douzième : 46 587 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 46 587 €
Dont : 46 587 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00067

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-296 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N°
590780128 / SIRET N° 78377868100016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CRF HELENE BOREL

(FINESS N°590780128 / SIRET N°78377868100016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF HELENE BOREL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRF HELENE BOREL est fixé à **13 250 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF HELENE BOREL
FINESS N° 590780128 / SIRET N° 78377868100016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 4 250 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €**

-
- Intéressement CAQES : 4 250 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 : 4 250 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 9 000 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 9 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 13 250 €

Dont : 13 250 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00068

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-297 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH HAUTMONT (FINESS N° 590781647
/ SIRET N° 26590688300011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 297

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)

(FINESS N°590781647 / SIRET N°26590688300011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT) est fixé à **33 326 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **31 626 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/297 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)
FINESS N° 590781647 / SIRET N° 26590688300011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161: 1 700 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/297 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 31 626 €

**4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions
visant à améliorer la performance des structures sanitaires
Versement Unique : 31 626 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 33 326 €

Dont : 33 326 € en versement unique